



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Compte-rendu

Assemblée générale annuelle 2024

Date :	Mercredi 13 novembre 2024
Heure :	18 h 30
Lieu :	Par webdiffusion en direct

1. Ouverture de l'assemblée

1.1. Constatation du quorum

Ayant été dûment convoquée et, sur constatation du quorum par le secrétaire de l'Ordre, Me Jean-François Savoie, la présidente de l'Ordre, Mme Valérie Fernandez, ouvre l'assemblée générale annuelle à 18 h 34. À l'ouverture de la réunion, 158 membres sont présents. Elle souligne que l'assemblée a essentiellement lieu en mode virtuel, mais que certains membres du conseil d'administration sont présents en personne.

La présidente débute en mentionnant que l'assemblée se déroule sur des terres faisant partie du territoire traditionnel non cédé de la nation Kanien'kehá:ka ou Mohawk.

1.2. Présidence d'assemblée

Conformément à l'article 5.1 de la *Politique régissant les assemblées générales de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, la présidente de l'Ordre désigne Mme Sophie-Emmanuelle Chebin pour agir à titre de présidente d'assemblée.

2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle tenue en personne et à distance par un moyen technologique

La présidente d'assemblée fait part des règles qui seront suivies lors de l'assemblée tenue en mode virtuel et des particularités de ce mode, notamment en ce qui concerne la prise de parole et la façon d'exprimer son vote.

3. Adoption de l'ordre du jour

Les membres prennent connaissance du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui se lit comme suit :

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de l'assemblée
 - Constatation du quorum
 - Présidence d'assemblée
- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle tenue en personne et à distance par un moyen technologique
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2023
- Rapport de la présidence sur ses activités et celles du conseil d'administration et rapport de la direction générale sur les activités de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024
 - Période de questions de 20 minutes

6. Présentation des états financiers de l'exercice 2023-2024 par l'auditeur indépendant
 - 6.1 Période de questions de 10 minutes
 7. Cotisation annuelle 2025-2026 des membres et prévisions budgétaires 2025-2026
 - 7.1 Prévisions budgétaires 2025-2026
 - 7.2 Projet de résolution du conseil d'administration en date du 27 septembre 2024
 - 7.3 Rapport du secrétaire de l'Ordre, M^e Jean-François Savoie, sur la consultation des membres de l'OTSTCFQ (art. 103 du *Code des professions*)
 - 7.4 Nouvelle consultation des membres présents (art. 104, al. 3 du *Code des professions*) :
Période de la consultation de 10 minutes
 8. Approbation de la rémunération de la présidence et des administratrices et des administrateurs élus pour l'exercice 2025-2026 (art. 104 du *Code des professions*)
 - 8.1 Rémunération de la présidence (projet de résolution)
 - 8.2 Rémunération des administratrices et des administrateurs élus, sauf la présidence (projet de résolution)
 - 8.3 Période de questions de 10 minutes et vote
 9. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025
 - 9.1 Recommandation du conseil d'administration de l'Ordre de nommer la firme SLBO comptables professionnels agréés inc., auditeur indépendant
 10. Varia (période d'échanges et de questions de 10 minutes)
 11. Clôture de l'assemblée générale annuelle
- Le vote ayant été demandé, les membres réunis en assemblée adoptent la résolution suivante :

Résolution 2425-AGA-01

Sur proposition, il est résolu d'ADOPTER l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2023, les membres présents sont invités à l'adopter. Aucun des membres réunis en assemblée ne demande le vote.

Résolution 2425-AGA-02

Sur proposition, il est résolu d'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapport de la présidence sur ses activités et celles du conseil d'administration et rapport de la direction générale sur les activités de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024

D'emblée, la présidente de l'Ordre souligne que son rapport porte sur les activités réalisées par son prédécesseur, M. Pierre-Paul Malenfant, dont elle souligne l'engagement et le remercie pour le travail réalisé jusqu'à la fin de son mandat de trois ans, en juin dernier.

La présidente fait un retour sur les activités ayant marqué l'année 2023-2024 pour l'Ordre, soulignant les faits saillants de l'AGA 2023 tenue en mode virtuel, les travaux du conseil d'administration et des comités ainsi que les tournées du président visant à aller à la rencontre des membres de l'Ordre.

La présidente de l'Ordre aborde également les dossiers marquants de l'exercice 2023-2024 ainsi que certains dossiers en cours. Ceux-ci touchent notamment :

- > Les états généraux du travail social, lancés en avril 2023 et qui ont culminé avec un sommet en avril 2024, ainsi que les retombées multiples de cette initiative;
- > La réforme du réseau de la santé et des services sociaux à l'égard de laquelle le président de l'Ordre, M. Malenfant, s'est particulièrement investi pour faire valoir la place des services sociaux;
- > Le projet de loi 32 sur la sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux et le projet de loi 37 sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants;
- > Le développement de la profession de thérapeute conjugal et familial, notamment quant à la création d'un programme de maîtrise en français et à la création d'un titre d'emploi dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- > Les prises de position publiques de l'Ordre.

De son côté, la directrice générale, M^e France Pedneault, passe en revue les faits saillants du rapport annuel 2023-2024, soulignant les services au public et le soutien à l'exercice des deux professions. Elle fait part des travaux relatifs à la révision de l'inspection professionnelle, des avancées pour la profession de thérapeute conjugal et familial, des initiatives concernant les personnes intervenantes en protection de la jeunesse, du plan d'action visant les Premières Nations et les Inuit, du plan d'action découlant des états généraux du travail social, des projets visant l'amélioration organisationnelle de l'Ordre et du résultat de l'exercice de planification stratégique de l'Ordre pour les trois prochaines années.

Enfin, elle adresse ses remerciements au président sortant, M. Malenfant, et à la nouvelle présidente de l'Ordre, Mme Fernandez, pour leur soutien ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'Ordre pour le travail accompli et pour sa mobilisation dans l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Elle souligne, de plus, l'engagement des nombreux membres des comités de l'Ordre, majoritairement des membres de l'Ordre, qui contribuent à l'accomplissement de sa mission.

5.1. Période de questions de 20 minutes

La présidente d'assemblée invite les membres à poser des questions.

Il est pris note des commentaires portant sur les enjeux posés par les demandes d'employeurs contrevenant aux normes de la profession, les défis que les réformes législatives font peser sur la qualité des services dans le réseau de la santé et des services sociaux et par la désaffectation des membres de l'Ordre en raison des lourdeurs administratives qui leur sont imposées.

La présidente de l'Ordre invite les membres à rapporter à l'Ordre les situations problématiques eu égard au respect des normes professionnelles ou déontologiques et rappelle les pouvoirs d'intervention du syndicat de l'Ordre. Elle rappelle les prises de position de l'Ordre quant aux diverses réformes législatives.

Pour sa part, la directrice générale fait part des ambitions de l'Ordre concernant l'affirmation professionnelle et la mobilisation des membres; elle indique par ailleurs que l'Ordre tient à se positionner à l'avant-scène de la modernisation du système professionnel.

6. Présentation des états financiers de l'exercice 2023-2024 par l'auditeur indépendant

Mme Victoria Vatos, auditrice indépendante de la firme SLBO comptables professionnels agréés inc., se joint à l'assemblée et présente les états financiers audités pour l'exercice 2023-2024, clos le 31 mars 2024. Elle

rappelle la responsabilité de la direction financière de l'Ordre, de son comité d'audit et de finances et celles de l'auditeur indépendant. Elle souligne la conformité des états financiers aux normes comptables et indique qu'ils présentent une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024. Quant aux résultats, elle mentionne que ceux-ci font état d'une augmentation des produits découlant essentiellement des revenus liés à la cotisation des membres et aux revenus de placement et d'une augmentation des dépenses dans une même proportion, pour une insuffisance des produits sur les charges de 394 246 \$. Elle présente également l'évolution du solde des divers fonds affectés et non affectés de l'Ordre. Le bilan, pour sa part, se traduit par un solde positif d'environ 6,8 millions de dollars.

6.1. Période de questions de 10 minutes

En réponse à une question sur ce qui peut être fait pour réduire le déficit, la directrice générale souligne que celui-ci est moindre que ce qui était prévu au budget, principalement en raison de l'augmentation des revenus de placements et des dépenses budgétées non encourues. Elle souligne la volonté du Conseil d'administration de revenir à terme à l'équilibre budgétaire et que des solutions sont à l'étude.

7. Cotisation annuelle 2025-2026 des membres de l'Ordre et prévisions budgétaires 2025-2026

La présidente de l'Ordre expose la proposition du conseil d'administration quant au montant de la cotisation annuelle 2025-2026, celle-ci s'appuyant sur une recommandation du comité d'audit et des finances.

7.1. Prévisions budgétaires 2025-2026

La directrice générale fait part des hypothèses budgétaires justifiant la proposition du Conseil d'administration quant au montant de la cotisation. Ces hypothèses prévoient une augmentation des produits de près de 6% alors que les charges augmenteraient de 3,5%. Elle souligne que l'indexation de la masse salariale est seule responsable de l'augmentation des dépenses au budget alors d'autres dépenses sont plutôt budgétées à la baisse. Elle souligne également le montant de 350 000 \$ affecté aux projets découlant de la planification stratégique. Elle présente enfin la part du budget affecté aux diverses activités de l'Ordre et aux types de dépenses, soulignant les économies résultant du déménagement de l'Ordre dans de nouveaux locaux et de la réduction des honoraires professionnels.

7.2. Projet de résolution du conseil d'administration de l'Ordre en date du 27 septembre 2024

La présidente de l'Ordre présente la position du conseil d'administration soit d'augmenter la cotisation annuelle de 29 \$ pour l'année 2025-2026, portant la cotisation régulière à 669 \$, les divers taux préférentiels étant ajustés proportionnellement. Elle indique que le Conseil d'administration est conscient des efforts demandés aux membres de l'Ordre et souligne que celui-ci fournit lui-même d'importants efforts pour limiter les dépenses et revenir à l'équilibre budgétaire.

Elle présente un comparatif des cotisations payées par les membres d'autres ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Elle souligne enfin que tous les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres sur la cotisation qui a eu lieu préalablement à l'AGA de même que ceux qui seront faits séance tenante seront pris en compte par le Conseil d'administration

7.3. Rapport du secrétaire de l'Ordre, M^e Jean-François Savoie, sur la consultation des membres de l'OTSTCFQ (art. 104, al. 3, du Code des professions)

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, le secrétaire de l'Ordre fait rapport sur la consultation des membres de l'Ordre eu égard à la cotisation 2025-2026, qui a eu lieu préalablement à l'AGA. Il mentionne que sur les 138 commentaires reçus, 87,5% étaient défavorables à la proposition du Conseil d'administration, 11% y étaient favorables et 1,5% étaient indécis. Il résume les commentaires reçus.

7.4. Nouvelle consultation des membres présents (art. 104, al. 3, du Code des professions) : période de la consultation de 10 minutes

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, le secrétaire de l'Ordre procède à la consultation des membres présents eu égard à la cotisation 2025-2026.

Des commentaires sont soulevés quant à l'impact de l'augmentation de la cotisation sur la désaffectation des membres, au nombre important de membres de l'Ordre comparé à d'autres ordres qui devrait permettre des cotisations moins élevées, au caractère excessif d'une hausse de plus de 4% notamment en considération de l'augmentation du coût de la vie et à la nécessité de moduler le montant de la cotisation pour tenir compte de la disparité dans les revenus des membres et des contextes de pratique.

8. Approbation de la rémunération de la présidence et des administratrices et des administrateurs élus pour l'exercice 2025-2026 (art. 104 du Code des professions)

La présidente de l'Ordre quitte l'assemblée.

Conformément à l'article 104 du *Code des professions*, il revient aux membres de l'Ordre d'approuver la rémunération des administrateurs élus, y compris celle liée à la présidence de l'Ordre.

8.1. Rémunération de la présidence

La présidente d'assemblée invite Mme Nathalie Aerens et M. Benoit Boutet, membres du comité ad hoc sur la rémunération de la présidence à présenter la politique de rémunération de la présidence. Mme Aerens explique que la politique est révisée aux trois ans, ce qui a été fait cette année par un comité ad hoc dont elle présente la composition. Elle fait part des travaux de ce comité et des principes considérés qui ont mené à la proposition de rémunération à la présidence. Elle présente cette proposition, énumérant les composantes de la rémunération prévue et soulignant que les seuls changements proposés à la politique en vigueur consistent à ne plus rembourser la cotisation professionnelle et à prévoir une indemnité de départ et de transition. Des détails sont fournis sur ce dernier point.

La présidente d'assemblée présente le projet de résolution fixant la rémunération du président. Celle-ci est dûment proposée et appuyée.

8.2. Rémunération des administratrices et des administrateurs élus, sauf pour la présidence

La directrice générale présente la proposition quant à la rémunération des administratrices et des administrateurs élus, précisant qu'à l'instar des deux dernières années, aucune modification n'est proposée à la rémunération actuelle des administrateurs.

La présidente d'assemblée présente le projet de résolution fixant la rémunération des administrateurs élus. Celle-ci est dûment proposée et appuyée.

8.3. Période de questions de 10 minutes et vote

Avant de passer au vote, la présidente d'assemblée invite les membres à s'exprimer sur chacune des résolutions proposées.

Il est pris note de la proposition à l'effet qu'une réflexion systémique soit faite par l'Ordre au sujet de la rémunération de la présidence et des membres élus du Conseil d'administration.

Les membres adoptent la résolution suivante :

Résolution 2425-AGA-03

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER, conformément à l'article 104 du Code des professions, la rémunération de la présidence, telle que détaillée dans la résolution 2425-CA-047 du Conseil d'administration soumise à la présente assemblée, soit la somme de 175 796,92 \$ en rémunération directe et la rémunération indirecte maximale de 66 886,42 \$, pour un total annuel maximal de 242 683,34 \$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Les membres adoptent également la résolution suivante :



Résolution 2425-AGA-04

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administratrices et des administrateurs telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Évènement	Moins d'une heure (incluant les résolutions par courriel)	1 à 3,5 heures	3,5 heures et plus
Jeton de réunion	110 \$	190 \$	375 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

La présidente de l'Ordre se joint de nouveau à l'assemblée.

9. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025

9.1. Recommandation du conseil d'administration de l'Ordre de nommer la firme SLBO, comptables professionnels agréés inc., auditeur indépendant

La présidente d'assemblée fait la lecture de la recommandation du Conseil d'administration aux membres de l'Ordre réunis en assemblée générale, de nommer la firme SLBO comptables professionnels agréés inc., comme auditeur indépendant pour l'exercice 2024-2025.

Résolution 2425-AGA-05

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de NOMMER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la firme SLBO, comptables professionnels agréés inc., comme auditeur des états financiers pour l'exercice 2024-2025 et que la fixation de sa rémunération soit laissée à la discrétion du comité d'audit, finances, TI et gestion des risques, conformément aux prévisions budgétaires 2024-2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10. Varia (période d'échange et de questions de 10 minutes)

La présidente de l'Ordre rappelle que des rencontres de la présidence avec les membres de l'Ordre sur divers sujets sont prévues en 2025 et invite les membres à y participer. Elle rappelle également que l'on peut s'adresser à la présidence en utilisant l'adresse courriel prévue à cet effet.

En réponse aux questions posées, la directrice générale fournit des précisions sur les locaux dans lesquels l'Ordre déménagera en 2025 et sur le coût du loyer de ces nouveaux locaux. Elle fournit également des explications sur les « autres charges » dont il est fait état dans les états financiers et souligne que la très grande majorité des revenus de l'Ordre découle des cotisations payées par les membres. En réponse à une question sur le fait que les formations imposées à la suite d'un processus d'inspection sont des formations offertes par l'Ordre, elle explique que celles-ci sont développées en lien avec les besoins des membres et les lacunes observées, ce qui explique que ce soient souvent ces formations qui sont imposées, soulignant que cela ne faisait toutefois pas obstacle à des alternatives extérieures à l'Ordre.

Questionnée sur la position de l'Ordre face aux éventuelles coupes de services dans le réseau de la santé et des services sociaux, la présidente de l'Ordre indique que des rencontres sont prévues avec les responsables de Santé-Québec et que la question sera abordée.

11. Clôture de l'assemblée générale annuelle

La présidente de l'Ordre remercie toutes les personnes présentes à l'assemblée pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale annuelle est levée à 20 h 40.



Mme Valérie Fernandez, T.S.
Présidente



M^e Jean-François Savoie, avocat
Directeur des affaires juridiques et secrétaire